

LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'ALGERIE

(*Projet*)



Février 2013

Sous la supervision du *Groupe de Travail sur la Politique Culturelle en Algérie*
info@alger-culture.com

Avant-propos

Levier des civilisons. Ciment des sociétés. Symbole de puissance des nations. La culture est un fondement central de l'Etat qui veille à sa protection, à sa valorisation et sa promotion.

Sans art, il n'y a pas de culture. Les beaux-arts, la peinture, le théâtre, la littérature, le patrimoine tangible et intangible, la photographie, le graphisme..., font vivre, dans les expressions du génie de création et de la beauté qu'elles couvent, la culture.

L'art est ce qui compte, la culture est ce qui importe.

Ainsi, et pour permettre à la culture de prédisposer les citoyens à toute ascension d'ordre civilisationnel, dans le but d'un développement humain, économique et social, il faut mobiliser tous les moyens possibles (politiques, techniques, économiques et financiers) pour un l'épanouissement des arts.

Et c'est grâce à une politique culturelle performante, citoyenne, respectueuse des forces de création et garantissant la liberté d'expression artistique et d'action culturelle que cela peut être possible.

Après 50 ans d'indépendance, l'Algérie n'est toujours pas dotée d'une politique culturelle claire, écrite noir sur blanc.

Soucieux de doter leur pays d'une politique culturelle qui prend en considération l'ensemble des dimensions relatives au secteur de la culture, une centaine d'artistes, d'écrivains, d'activistes culturels, de journalistes, d'étudiants et de citoyens Algériens, ont engagé, pendant plusieurs mois, un travail d'échanges, de rencontres et de concertation. Cet engagement a abouti par la réalisation de ce projet de politique culturelle pour l'Algérie.

Premier en son genre, il constitue une première étape pour réguler le secteur culturel en Algérie, et lui donner des fondements solides pour la protection la promotion des fondements de la nation.

Ce travail a été réalisé sous la direction du *Groupe de Travail sur la Politique Culturelle en Algérie* :

Samy Abderguerfi | Youcef Baaloudj | Fatma Baroudi | Hassina Bouada
Hanane Boujema | Ghada Boumecta | Malik Chaoui | Shahinez Guir
Houda Hamdi | Ammar Kessab | Habiba Laloui | Ghassan Lutfi
Bachir Mefti | Assia Moussei | Samir Qassimi | Meriem Serhani

Table des matières

Chapitre 1 : Introduction et définitions	4
1.1. PREAMBULE.....	4
1.2. BUTS ET OBJECTIFS	5
1.3. PRINCIPES DIRECTEURS	5
Chapitre 2 : Contexte	8
2.1. CONTEXTE HISTORIQUE.....	8
2.2. LEGISLATION ET POLITIQUE SPECIFIQUE DU PAYS	9
 Textes fondateurs :.....	9
 Textes législatifs :.....	9
 Conventions et accords internationaux :	9
Chapitre 3 : Le rôle des partenaires	10
3.1. LE ROLE ET LA COMPETENCE DES ORGANES GOUVERNEMENTAUX.....	10
3.2. LE ROLE DES INSTITUTIONS ET INFRASTRUCTURES CULTURELS	11
3.3. PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE.....	11
Chapitre 4 : Les Artistes	13
Chapitre 5 : Disciplines de l'art et de la culture	14
Chapitre 6 : Identité et diversité culturelle	17
6.1. DIVERSITE CULTURELLE.....	17
6.2. DIVERSITE LINGUISTIQUE	18
6.3. DIALOGUE INTERCULTUREL.....	18
6.4. EGALITE DES SEXES	19
6.5. GROUPES VULNERABLES	20
Chapitre 7 : Patrimoine	21
Chapitre 8 : Industries culturelles et créatives.....	23
8.1. LA CROISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES	23
8.2. LE REGIME DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE : LES DROITS VOISINS.....	25
Chapitre 9 : Élargissement des publics	27
Chapitre 10 : Financement	28
Chapitre 11 : Le tourisme culturel.....	30
Chapitre 12 : Médias et TIC.....	32
Chapitre 13 : Education et formation artistique et culturelle	33
Chapitre 14 : Contrôle et Évaluation.....	36
ANNEXE I: DEFINITIONS	38

Chapitre 1 : **Introduction et définitions**

1.1. PREAMBULE

La culture Algérienne, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent la société toute entière. Ouverte sur les autres cultures et sur l'universalité, elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. L'arabité, l'amazighité, l'islam, ainsi que l'appartenance maghrébine, africaine, et méditerranéenne constituent ses principales composantes.

Sur la base de cette définition de la culture nationale.

Convaincue que :

- ⦿ La culture est un droit imprescriptible et inaliénable, partie intégrante des droits de l'Homme ;
- ⦿ Le patrimoine culturel matériel et immatériel constitue la mémoire et l'expression de l'identité du peuple Algérien ;
- ⦿ Le respect de la diversité culturelle garantie une paix durable et tangible ;
- ⦿ La culture est un bien commun à tous les citoyens Algériens ;
- ⦿ La culture est un vecteur important de développement durable ;
- ⦿ Les artistes, les écrivains ainsi que l'ensemble des forces de création constituent une source reconnue du progrès pour le pays.

Cette politique culturelle s'engage à :

- ⦿ œuvrer à la promotion de la création artistique et culturelle ;
- ⦿ Concevoir et mettre en œuvre les actions à entreprendre dans le secteur culturel en concertation avec les différents protagonistes du champ culturel ;
- ⦿ Valoriser une approche décentralisée de la culture, sur le plan décisionnel, territorial et sectoriel ;
- ⦿ Démocratiser les arts et la culture et élargir les publics ;
- ⦿ Veiller à la protection des droits des artistes et leur assurer un niveau de vie digne et respectable ;
- ⦿ Intégrer l'éducation artistique dans cursus des écoliers et collégiens ;
- ⦿ Instaurer les mécanismes nécessaires pour une gestion transparente des fonds alloués à la

culture ;

- ☞ Faciliter la création d'associations culturelles et artistiques locales et nationales ;
- ☞ Encourager les secteurs indépendant et privé pour œuvrer dans le domaine de la culture ;
- ☞ Favoriser les interactions entre « culture » et « tourisme » pour impulser un « tourisme culturel » à haute valeur ajoutée.

1.2. BUTS ET OBJECTIFS

Cette politique culturelle a pour but de :

- ☞ Contribuer à la préservation, à la transmission, et à la promotion de la culture algérienne qui constitue une composante essentielle de l'identité nationale ;
- ☞ Offrir au secteur culturel un cadre légal et structurel qui permettra une bonne gouvernance des institutions culturelles et artistiques ;
- ☞ Diffuser l'art et la culture au plus grand nombre de citoyens qui sont les destinataires légitimes de l'action culturelle, notamment auprès des jeunes publics à travers l'éducation artistique ;
- ☞ Veiller à un égal accès des citoyens à la culture. Les obstacles à l'accès à la culture et les arts peuvent être géographiques, socio-économique, physique et culturel. La décentralisation doit être conclus à offrir l'égalité des chances pour accéder à la culture et les arts pour tous les citoyens, indépendamment du lieu de résidence, la capacité physique ou d'invalidité, le revenu, la classe sociale et les attributs culturels tels que l'ethnie et le sexe ;
- ☞ Promouvoir l'unité dans la diversité afin de renforcer la cohésion sociale et la culture du “vivre-ensemble” ;
- ☞ Promouvoir un patrimoine culturel dynamique qui peut contribuer au développement socio-économique de l'Algérie ;
- ☞ Encourager les échanges interculturels régionaux et internationaux, et la coopération dans le domaine culturel, notamment à travers des actions culturelles issues de la diversité des expressions culturelles en Algérie ;
- ☞ Favoriser le rayonnement de la culture algérienne aux niveaux national, régional, et international.

1.3. PRINCIPES DIRECTEURS

Cette politique culturelle est basée sur les principes suivants :

» Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales :

Les libertés fondamentales et les droits de l'Homme, tels qu'ils sont contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont l'Algérie est signataire, sont des droits garantis par la constitution algérienne. Cette dernière garantie aussi les libertés d'expression, d'opinion, et de création intellectuelle et artistique. Cependant, nul ne peut invoquer ces droits pour enfreindre ou limiter l'étendue des droits de l'Homme et des libertés fondamentales promus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou garantis par la loi internationale.

» Souveraineté :

Conformément à la Charte des Nations Unis et aux principes de la loi internationale, l'État Algérien est souverain en terme de maintien, d'adoption et d'exécution des politiques et des mesures qu'il estime appropriées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire. Cela doit se faire tout en assurant la libre circulation des idées et des œuvres.

» Société civile et démocratie participative :

Cette politique tend à renforcer la société civile qui doit être le premier représentant de la culture et le porteur légitime de l'action culturelle en Algérie. La société civile doit être au cœur du processus de prise de décision en termes de politique et d'action culturelle.

» Transparence :

La transparence est un critère essentiel dans l'élaboration et la mise en place des actions culturelles. Des critères clairs doivent être définis afin de contribuer efficacement au développement du secteur culturel.

» Décentralisation culturelle:

La décentralisation culturelle vise à promouvoir une juste répartition des arts et de la culture entre la population, et ce en œuvrant à équilibrer les actions à travers les territoires, et à élargir les contenus des politiques culturelles à de nouvelles disciplines et à de nouveaux domaines. La décentralisation se réfère tant aux activités culturelles qu'aux structures politiques, notamment quand il s'agit de prise de décisions. Afin de contribuer à l'instauration d'une démocratie culturelle, une répartition des responsabilités entre les instances Étataques (ministère, institutions culturelles, wilayas, daïras, communes, etc.) et les différents acteurs du secteur (professionnels, artistes, experts, société civile, etc.).

» Démocratie et démocratisation culturelle :

La présente politique fait de ces deux notions les moteurs principaux de ses actions puisqu'elle tend à s'appuyer sur la démocratisation culturelle tout en favorisant la démocratie de la culture.

» Une culture du « Vivre ensemble » :

Toutes les actions menées dans le cadre de cette politique culturelle doivent promouvoir une culture citoyenne de « vivre-ensemble », en s'inscrivant dans une dynamique de respect de l'Autre, d'ouverture d'esprit, de tolérance, de solidarité, et en accord avec les libertés fondamentales et les droits de l'Homme.

» Evaluation :

Une évaluation, aussi bien quantitative que qualitative, basée sur des indicateurs clairement définis doit être menée ponctuellement. Un travail d'ajustement effectué en association avec tous les acteurs (professionnels, experts, société civile, etc.) devrait alors être entrepris afin de contribuer au mieux au développement du secteur culturel et artistique.

» Développement durable :

La culture est considérée aujourd’hui comme le quatrième pilier du développement durable, et de ce fait, va être placée au cœur de toutes les politiques publiques. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont des conditions essentielles pour un développement durable avantageux pour les générations futures. En accord avec les conventions internationales, cette politique culturelle soutient l’intégration de la culture à nos politiques de développement, à tous les niveaux, pour la création de conditions favorables au développement durable et la promotion des aspects relatifs à la protection et au soutien de la diversité des expressions culturelles en Algérie.

Chapitre 2 : Contexte

2.1. CONTEXTE HISTORIQUE

Des siècles de contacts, de commerce, de tensions, d'invasions et de colonialismes, ont placé l'Algérie au croisement des cultures et des langues. La complexité, la richesse, et la diversité de la culture algérienne aujourd'hui sont le résultat de ces différentes formes d'interaction.

En effet, jouissant d'un emplacement géographique stratégique, l'Algérie a été marquée tout au long de son histoire par des mouvements de populations venues de divers horizons à travers des épisodes historiques mouvementées qui ont façonné la personnalité algérienne.

L'un de ces épisodes, sans doute le plus important dans l'histoire récente du pays, est la guerre de libération nationale. Cette guerre a été l'aboutissement de 132 années de lutte contre l'un des projets de colonisation les plus durs de l'histoire. Mais les tentatives d'acculturation de tout un peuple ont généré une résistance culturelle qui a défini et renforcé les fondements de l'identité algérienne.

A l'intérieur de cette identité, la composante religieuse islamique s'est affirmée comme le pilier principal.

« *La restauration de l'Etat algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques.* » (*Proclamation du 1er novembre 1954*).

La composante arabe, autre pilier de l'identité algérienne qui s'exprime à travers la langue a été constituée à la libération en 1962.

« *Le rôle de [la] culture nationale consistera, en premier lieu, à rendre à la langue arabe, expression même des valeurs culturelles de notre pays, sa dignité et son efficacité en tant que langue de civilisation.* » (*Déclaration du Congrès de Tripoli, 1962*).

Après la reconnaissance de l'appartenance à la région Arabe, Maghrébine puis Nord-africaine, l'appartenance relative au continent noir est venue une année après l'indépendance.

« *[L'Algérie] est partie intégrante du Maghreb arabe, du monde arabe et de l'Afrique.* » (*Constitution algérienne de 1963*).

A l'indépendance, les fondements de l'identité algérienne sur lesquels la politique culturelle nationale s'est appuyée étaient donc bien définis à l'échelle politique : Islam, Arabité et Africanité. L'Amazighité, composante fondamentale de l'identité algérienne, a été intégrée à la constitution algérienne en 1996.

« *(...) les composantes fondamentales de son identité que sont l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité,* » (*Constitution algérienne de 1996*).

Ainsi, la constitution algérienne a-t-elle reconnu toute les composantes identitaires qui définissent les comportements socioculturels des algériens d'aujourd'hui.

Dans le souci de préserver et renforcer ces composantes identitaires, la constitution a garanti la liberté de création artistique :

« *La liberté de création intellectuelle, artistique et scientifique est garantie au citoyen* ». Article 38 de la Constitution de 1996.

2.2. LEGISLATION ET POLITIQUE SPECIFIQUE DU PAYS

Les textes constitutifs suivants fondent, légitimisent, et régularisent l'intervention des pouvoirs publics en matière culturelle et artistique en Algérie:

Textes fondateurs :

- 1) La Proclamation du 1er novembre 1954
- 2) La Déclaration du Congrès de la Soummam (1956)
- 3) La Déclaration du Congrès de Tripoli (1962)
- 4) La Charte d'Alger (1964)
- 5) La Charte Nationale de 1976
- 6) La Charte Nationale de 1986
- 7) La Constitution (1996)
- 8) La Révision constitutionnelle de 2002

Textes législatifs :

L'ensemble des décrets et arrêtés relatifs au secteur culturel, publiés sur le journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Conventions et accords internationaux :

L'Algérie a signé, ratifié ou adhéré à un nombre d'accords et de conventions internationales. Ces textes, parfois contraignants, constituent des références dans la consolidation de cette politique culturelle nationale :

- 1) Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1963) ;
- 2) Manifeste Culturel Panafricain (1969) ;
- 3) Convention Universelle des Droits d'Auteurs (1973) ;
- 4) Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1974) ;
- 5) Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel (1974) ;
- 6) Charte Culturelle Africaine (1976, 1986) ;
- 7) Recommandation de Belgrade relative aux Droits et au Statut des Artistes (1980) ;
- 8) Déclaration de Mexico sur les Politiques Culturelles (1982) ;
- 9) Recommandation sur la Sauvegarde de la Culture Traditionnelle et Populaire (1989) ;
- 10) Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique (2001) ;
- 11) Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la Diversité Culturelle (2001) ;
- 12) Déclaration concernant la Destruction Intentionnelle du Patrimoine Culturel (2003) ;
- 13) Déclaration d'Alger sur la Diversité Culturelle et la Sauvegarde des Identités et des Patrimoines des Peuples (2004) ;
- 14) Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (2004) ;
- 15) Plan d'Action de Nairobi pour les Industries Culturelles en Afrique (2005) ;
- 16) Charte Africaine pour la Renaissance Culturelle (2005, 2006) ;
- 17) Convention Internationale sur la Protection des Artistes Interprètes ou Exécutants, des Producteurs de Phonogrammes et des Organismes de Radiodiffusion (2007) ;
- 18) Convention de Rome sur la Propriété Intellectuelle (2007) ;
- 19) Plan d'Action pour les Industries Culturelles et Créatives en Afrique (2008).

Chapitre 3 : Le rôle des partenaires

3.1. LE ROLE ET LA COMPETENCE DES ORGANES GOUVERNEMENTAUX

L'État veille à ce que tous les organes gouvernementaux s'activent dans la promotion et la mise en œuvre de cette politique culturelle et dans l'allocation des ressources suffisantes pour le développement des industries culturelles.

Cela se traduit, d'un côté, par l'encouragement du partenariat interministériel en matière de démocratie, de développement durable, et de bonne gouvernance. D'un autre côté, d'autres ministères que celui chargé de la culture doivent participer à l'action culturelle publique. Les ministères de finances, de l'intérieur et des collectivités locales, des PME et de l'artisanat, du tourisme, de la jeunesse et sports, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des affaires étrangères, des Moudjahidine, et de la défense, y prendront part. Cette collaboration peut prendre différents formes :

- ~ l'attribution de budget à l'action culturelle ;
- ~ l'allocation de subventions notifiées aux collectivités ;
- ~ la conservation et la promotion du patrimoine ;
- ~ le soutien et/ou la mise en place d'activités culturelles en faveur des jeunes ;
- ~ l'éducation artistique et culturelle ;
- ~ la recherche dans le domaine culturel et artistique ;
- ~ l'action culturelle à l'étranger, etc.

Par ailleurs, l'organe ministériel chargé de la communication doit permettre l'accès aux connaissances, à l'information et à l'actualité culturelles et artistiques, notamment par le biais des medias.

Il est important que la gestion de la culture soit décentralisée et transférée au niveau local. Les Directions de la culture au niveau des wilayas ainsi que les services culturels des Assemblées des wilayas et des Assemblées Populaires Communales (APC) constituent la structure la plus proche de la population, et donc la plus apte à déterminer ses besoins et à y répondre. Par conséquent, il est nécessaire de:

- ~ conférer aux pouvoirs locaux le droit de décider des questions relatives au développement culturel de sa région;
- ~ faire des Directions de la culture et des services culturels des Assemblées des wilayas et des APC la première instance responsable de la planification et du développement culturel dans les wilayas;
- ~ accorder une grande indépendance de gestion et de production en matière d'utilisation des ressources économiques.

La coordination des différents pouvoirs gouvernementaux est appuyée par une réunion régulière de comité de coordination entre les différents partenaires pour planifier et réviser et mettre en œuvre les changements de cette politique culturelle.

3.2. LE ROLE DES INSTITUTIONS ET INFRASTRUCTURES CULTURELS

Pour aider à la bonne exécution de cette politique culturelle, l'État soutiendra les institutions culturelles. Ces institutions, ainsi que les corps ministériels, respectent les pratiques de bonne gouvernance. Ainsi, cette politique culturelle travaille pour :

- 1) Moderniser et développer le rôle de médiation culturelle des institutions, et placer au cœur de leur programmation la transmission des connaissances, des arts, et de la culture ;
- 2) Contribuer à renforcer l'image des institutions culturelles en tant que lieux ouverts à tous ;
- 3) Renforcer la gestion des institutions culturelles à travers des formations/ateliers/séminaires à destination des managers de ces destinations ;
- 4) Etablir des organismes culturels qui appuient les institutions culturelles nationales et locales et les aident à travers des assistances techniques et/ou des financements ;
- 5) Encourager les institutions culturelles à accroître la part d'autofinancement dans leurs budgets.

Il est aussi important d'établir des infrastructures pour toutes les expressions culturelles et artistiques, tout en les installant au plus près des lieux de vie des citoyens. Ces infrastructures peuvent prendre la forme de théâtres, galeries d'art, de musées, d'ateliers et de centres d'art, de lieux d'expositions, d'expression musicale dans lesquels les arts pourront être diffusés et appréciés.

3.3. PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE

Conscient du rôle important que jouent les acteurs de la société civile dans la promotion de la culture nationale, l'État fait de la démocratie participative et de la bonne gouvernance des principes directeurs de cette politique culturelle. La conception des actions à entreprendre doivent donc se faire en concertation avec les différents acteurs concernés : organisations professionnelles, institutions indépendantes et privées, réseaux, fondations, ONG, associations de bénévoles, citoyens, experts, chercheurs, etc. Ces différents acteurs doivent être appelés à fournir l'aide, l'expertise technique et les études de cas de bonne pratique pour la conception des programmes, la mise en place des stratégies et les méthodes d'évaluation.

La mise en œuvre de ces actions doit aussi être soutenu et exécutée en collaboration avec la société civile. Cette dernière doit donc être placée au centre, tout au long du processus, c'est-à-dire de la conception et l'élaboration des actions, à leur mise en pratique.

La société civile doit assurer une diversité de services et de fonctions pour appuyer les demandes de la population : elle relaie les préoccupations des citoyens auprès des pouvoirs publics, elle suit la mise en œuvre des actions, des politiques et des programmes, elle fait office de mécanisme d'alerte, de gardienne des valeurs, et d'innovatrice, en même temps qu'elle contribue à une transparence et une responsabilité accrues dans la gouvernance.

Afin d'assurer une cohésion d'action et aboutir à un meilleur développement du secteur, les organismes de la société civile, de leur côté, sont appelés à se servir de cette politique culturelle comme cadre directeur pour leurs travaux, projets, programmes et initiatives. Ils peuvent adopter les mêmes pratiques de bonne gouvernance et de transparence que cette politique tend à promouvoir. Par ailleurs, il faut aussi s'assurer que toutes les organisations de la société civile observent les bonnes pratiques de comptabilité, telles qu'elles sont spécifiées dans la loi et dans les règles de trésorerie relatives aux finances et aux financements.

Dans le même but, la société civile peut utiliser les vastes réseaux de recherche et de soutien des organisations internationales pour aider la recherche et la collecte de données à un niveau national; pour soutenir le contrôle et l'évaluation de la mise en application de la politique culturelle; pour créer des forums appropriés afin d'échanger les expériences et les meilleures pratiques; et pour encourager les partenaires du développement du Maghreb, de l'Afrique, de la région Arabe, les États membres, et du secteur privé à investir dans la promotion des industries culturelles et créatives.

3.4. LE ROLE ET L'ACTION DES PARTENAIRES EXTERIEURS

Consciente de l'importance de la collaboration et la coopération dans le développement culturel, dans l'établissement d'une compréhension culturelle mutuelle inscrite dans un esprit d'ouverture et d'échange, cette politique culturelle se veut ouverte à la collaboration et la coopération avec les partenaires extérieurs à l'échelle maghrébine, arabe, africaine, méditerranéenne et internationale.

L'échange d'expertise et d'expérience constitue un volet important de cette collaboration. L'enrichissement mutuel en termes de savoir et de savoir-faire est un facteur essentiel pour la réussite du développement, de la conception, de la mise en place et de l'évaluation des actions culturelles nationales.

Cette politique culturelle contribue notamment à développer les réseaux culturels et artistiques, à organiser des forums, des ateliers, des formations, et des rencontres pour les artistes, les créateurs, les gestionnaires et les décideurs, dans le management culturel ainsi que les différents aspects qui touchent au secteur culturel, en collaboration avec les États partenaires. La promotion de l'utilisation des nouvelles technologies et son importance dans le développement du secteur culturel doivent être soulignée.

Cette politique culturelle œuvre aussi à la création et au développement des marchés locaux, nationaux et régionaux d'industries culturels et créatives, et facilite l'accès aux marchés internationaux.

Chapitre 4 : Les Artistes

Reconnaissant le rôle essentiel de l'art dans la vie et le développement de la personne et de la société, et consciente de l'importance de l'artiste entant qu'élément central dans tout processus de création artistique, cette politique culturelle :

- » Œuvre afin de définir et de mettre en place un statut de l'artiste plus à même de protéger ses droits et ses intérêts sociaux et économiques, tout en prenant en considération les spécificités liées aux métiers de l'art. Dans ce cadre, les artistes, ainsi que les autres acteurs culturels, seront mis à contribution tout au long du processus, à savoir de l'élaboration à la mise en œuvre. Les mesures définies se traduisent notamment par l'adoption d'une législation et d'une réglementation appropriée.
- » Encourage toute activité destinée à mettre en valeur la contribution des artistes au développement culturel, en particulier par les moyens de communication de masse et par l'enseignement, ainsi que par l'utilisation culturelle du temps libre.
- » Protège, défend et aide les artistes et leur liberté de création. A cet effet, toute mesure utile pour stimuler la création artistique et l'éclosion des talents, va être prise, notamment par l'adoption de mesures susceptibles d'assurer la liberté de l'artiste.
- » Augmente la participation de l'artiste aux décisions concernant la qualité de la vie, ou toutes autres questions relatives au domaine culturel et artistique.
- » Assure aux artistes, par les mesures législatives et réglementaires appropriées, la liberté et le droit de constituer les organisations syndicales et professionnelles de leur choix ainsi que de s'affilier à ces organisations, s'ils le désirent, et faire en sorte que les organisations représentant les artistes aient la possibilité de participer à l'élaboration des politiques culturelles et des politiques d'emploi, y compris la formation professionnelle des artistes, ainsi qu'à la détermination de leurs conditions de travail.
- » Œuvre pour établir une coordination étroite des politiques de l'État en matière de culture, d'éducation et d'emploi, afin de prendre toute mesure destinée à définir une politique d'aide et de soutien matériel et moral aux artistes. A cet effet, l'enseignement doit faire la place qui lui revient à l'éveil de la sensibilité artistique afin de former des publics en mesure d'apprécier les productions des artistes. Sans préjudice des droits qui doivent leur être reconnus au titre de la législation sur le droit d'auteur, y compris du droit de suite lorsqu'il n'y est pas inclus, et sur les droits voisins, les artistes devraient bénéficier d'une condition équitable et leur profession doit être entourée de la considération qu'elle mérite. Leurs conditions de travail et d'emploi devraient être telles qu'elles permettent aux artistes qui le souhaitent de se consacrer pleinement à leurs activités artistiques.
- » Garantit la liberté d'expression et de communication et veille à ce que les artistes bénéficient sans équivoque de la protection prévue en la matière par la législation nationale et internationale relative aux droits de l'Homme.

Chapitre 5 : **Disciplines de l'art et de la culture**

Cette politique culturelle tend à développer, à soutenir et à promouvoir les différentes pratiques et formes artistiques et culturelles en Algérie. Cela comprend, notamment, les filières du spectacle vivant, des arts plastiques, du livre et de la littérature :

5.1. SPECTACLE VIVANTS ET ARTS PLASTIQUES

Afin de développer, de promouvoir et de soutenir les différentes formes et pratiques artistiques, cette politique culturelle :

- ☞ Encourage l'émergence de nouveaux talents ainsi que les pratiques artistiques amateurs en créant des espaces de création, en soutenant les artistes et les équipes artistiques, et en développant des projets culturels et artistiques au niveau local, régional, et national.
- ☞ Etablit des critères de sélection et d'évaluation claires pour les projets culturels et artistiques, en se basant sur des principes d'équité et de transparence. Ces critères sont définis et suivis avec la participation des différents acteurs culturels.
- ☞ Soutien et accompagne les associations culturelles et artistiques. Cela peut se traduire par une assistance financière et/ou technique.
- ☞ Encourage le vote d'une loi pour protéger la pratique culturelle, les disciplines artistiques et créatives du pays, du vol, de l'exploitation commerciale illégale et de la destruction.
- ☞ Encourage la mobilité au niveau national, régional, et international des artistes et des équipes artistiques, et œuvre afin de promouvoir la circulation des œuvres et des idées.
- ☞ Développe et promeut la recherche scientifique sur les différents secteurs et pratiques culturelles et artistiques en Algérie, en soutenant les publications, en organisant des rencontres (ateliers, séminaires, formations, etc.), et en créant des passerelles entre le monde universitaire et le monde culturel et artistique.
- ☞ Encourage l'accès des citoyens aux œuvres et aux lieux artistiques, et œuvre pour l'élargissement des publics. Cela peut se faire notamment par la création et le soutien de lieux artistiques de proximité, et par le développement d'actions de médiation culturelle.

5.2. LIVRE ET LITTÉRATURES

Afin de promouvoir le livre et la lecture, cette politique culturelle œuvre pour :

- ☞ Accompagner les acteurs du livre (écrivains, éditeurs et libraires indépendants, médiateurs), notamment par l'attribution d'aides financières et/ou technique, l'attribution de bourses d'écriture et/ou de mobilité, l'organisation de résidences d'écriture, d'ateliers, etc.
- ☞ Valoriser et assurer une meilleure visibilité à la création littéraire ainsi qu'aux auteurs. Cela peut se traduire par l'instauration de prix littéraires, de concours d'écritures, etc.

- ☞ Favoriser la rencontre avec tous les publics, notamment en élaborant des actions de médiation, et en œuvrant afin de renforcer la collaboration avec d'autres politiques (éducation, jeunesse et sport, tourisme, enseignement supérieur, etc.).
- ☞ Renforcer les activités de proximité, en développant les centres de lecture et les bibliothèques municipales, et en instaurant des événements dédiés aux livres et à la lecture (foires et fêtes du livre, ateliers d'écriture et/ou de lecture, table ronde avec des écrivains, concours, etc.).
- ☞ Renforcer les liens entre le secteur de l'éducation et celui de la culture afin de s'assurer de la pleine utilisation de la littérature dans les politiques éducatives pour développer les compétences parlées, écrites et lues, la compréhension et l'esprit critique.
- ☞ Introduire des programmes dédiés à la littérature, à l'écriture et à la lecture dans toutes les langues dans les émissions (radio et télévision) et les autres formes de médias.

5.3. EDUCATION

En vue de l'importance de l'éducation dans le développement culturel et artistique, cette politique culturelle insiste pour :

- ☞ Soutenir l'éducation artistique et culturelle à travers l'éducation formelle dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités.
- ☞ Encourager les institutions éducatives à enseigner l'interprétation des arts et créer des opportunités pour que les jeunes et les moins jeunes participent aux différentes formes d'arts à un niveau local, régional, et national.
- ☞ Développer et encourager l'éducation artistique à tout âge. Cela doit se faire en partenariat avec d'autres autorités (éducation nationale, jeunesse et sport, enseignement supérieur, tourisme, etc.).
- ☞ Soutenir et développer l'éducation informelle aux arts en encourageant les lieux et les actions de proximité (maisons de culture, maisons de jeunes, centres de loisirs, etc.).
- ☞ Soutenir l'établissement des conservatoires et des centres de ressources pour aider le développement des talents artistiques et créatifs.
- ☞ Développer des programmes et plans appropriés aux diverses disciplines artistiques et créatives aussi bien en gestion, communication, administration, financement et finance.
- ☞ Développer les compétences dans les institutions existantes pour les appliquer à ces programmes et plans, en particulier par la formation de formateurs et d'éducateurs, du niveau scolaire au niveau universitaire.
- ☞ Soutenir les associations qui œuvrent pour développer et/ou promouvoir le secteur culturel et artistique, et qui contribuent à l'amélioration de la condition des artistes.
- ☞ Catalyser et assurer la production, la recherche, la documentation, le développement et la promotion de toutes les disciplines et formes culturelles et artistiques.

¤ Assurer le développement des compétences, ainsi que la transmission des savoirs et des savoir-faire à la fois de façon officielle par les institutions, et de façon officieuse par les stages, les ateliers, les rencontres publiques, l'apprentissage, etc. Cela doit couvrir tant les formes traditionnelles des arts de la scène, que les formes contemporaines de danse, de théâtre et de musique.

Chapitre 6 : **Identité et diversité culturelle**

Soulignant l'importance de la diversité culturelle et linguistique en Algérie, cette politique culturelle contribue à sa promotion et à la valorisation de tout élément culturel qui contribue à définir l'identité nationale avec toutes ses composantes. La diversité culturelle doit être vécue comme un facteur de rassemblement entre les différentes populations constituant la société algérienne. Dans cette optique, cette politique culturelle œuvre afin de promouvoir l'unité dans la diversité.

6.1. DIVERSITE CULTURELLE

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local et national, l'action culturelle en Algérie est orientée afin de:

- ☞ Valoriser et promouvoir les différentes formes d'expression culturelle en Algérie. Cela peut se traduire par un travail de sensibilisation et de médiation envers différents publics notamment par le biais des médias ; par le soutien et la vulgarisation de la recherche scientifique portant sur le sujet ; par l'organisation de manifestations et/ou concours au tour de cette thématique, etc.
- ☞ Créer les conditions permettant la préservation et le développement des conceptions traditionnelles. Cela peut se traduire, entre autres, par des mesures de soutien à l'artisanat, ainsi que par la mise en place de formations spécialisées afin d'assurer la transmission et la pérennité des métiers, des savoirs et des savoir-faire menacés.
- ☞ Réaliser une cartographie nationale actualisée des différentes expressions culturelles en Algérie.
- ☞ Garantir le droit et les moyens d'expression et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir leurs expressions culturelles.
- ☞ Promouvoir les pratiques culturelles locales, et les savoirs traditionnels en tant que patrimoine national et en tant que source de richesse.
- ☞ Renforcer les échanges culturels entre les différentes régions (wilayas) du pays tout le long de l'année, et à travers tout le territoire national.
- ☞ Faciliter et soutenir la célébration des cérémonies, des festivals, et des fêtes locales et nationales, etc., qui mettent la lumière sur la diversité culturelle en Algérie.
- ☞ Soutenir les associations qui œuvrent pour la préservation, la promotion, et transmission des différentes formes d'expression culturelle en Algérie.

Réaffirmant l'éducation comme un vecteur essentiel dans la protection et la promotion de la diversité et des expressions culturelles, cette politique culturelle tend aussi à œuvrer afin que les systèmes éducatifs puissent:

- ☞ Susciter la sensibilisation aux valeurs positives associées au pluralisme et à la diversité de notre société, et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants.
- ☞ Incorporer dans le processus éducatif des approches pédagogiques traditionnelles afin de préserver et optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir.

6.2. DIVERSITE LINGUISTIQUE

Rappelant que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle, il est important de l'encourager par le biais de la protection et de la promotion des différentes langues utilisées dans la société algérienne. A cet effet, cette politique vise à :

- ☞ Soutenir la codification des langues locales en créant un système d'écriture ou un alphabet, et en rédigeant des grammaires, des dictionnaires, des manuels d'enseignement, etc.
- ☞ Stimuler l'apprentissage et l'utilisation des langues nationales.
- ☞ Assurer que les langues sont enseignées et parlées dans les institutions éducatives et autres.
- ☞ Encourager les écrivains à écrire dans leurs langues maternelles et soutenir la publication de tels travaux.
- ☞ Organiser des manifestations culturels (festivals, rencontres, ateliers, etc.) à différentes échelles (locale, régionale, nationale) pour promouvoir la diversité linguistique.
- ☞ Soutenir la recherche sur des thématiques liées à la diversité linguistique, notamment en encourageant la recherche scientifique, en organisant des manifestations scientifiques.
- ☞ Contribuer à établir une cartographie actualisée des pratiques linguistiques sur tout le territoire national, et à maintenir une collecte régulière de données de qualité sur le sujet.
- ☞ Mettre en place un travail de sensibilisation de mass sur l'importance de la diversité linguistique en Algérie.
- ☞ Valoriser les différentes langues et pratiques linguistiques. Cela peut se traduire notamment par le biais des médias, les institutions, la communication, etc., et par la publication d'ouvrage de vulgarisation.

6.3. DIALOGUE INTERCULTUREL

Soulignant la nécessité de promouvoir le dialogue entre les cultures pour valoriser les valeurs d'égalité, de dignité et de solidarité, pour prévenir les conflits et créer la synergie entre les groupes sociaux composant la société, et pour éviter la ségrégation et le retranchement culturel, cette politique vise à :

- ☞ Promouvoir le dialogue interculturel comme instrument aidant les citoyens à acquérir le savoir et les aptitudes qui leur permettent de traiter avec des environnements ouverts et complexes.
- ☞ Mettre en place des formations qui soutiennent la culture du dialogue, développent la communication et l'écoute active, et encouragent l'ouverture à l'avis de l'autre.
- ☞ Mettre en place des programmes de sensibilisation et de médiation pour augmenter la conscience des citoyens sur l'importance de développer une citoyenneté active qui est ouverte sur le monde, respecte la diversité culturelle et se fonde sur des valeurs communes.
- ☞ Assurer des échanges culturels, au niveau régional, national et international, plus intenses et équilibrés à travers le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix.
- ☞ Réaliser des activités culturelles et utiliser des médiums artistiques comme le cinéma, la musique, la littérature, le théâtre, afin d'encourager le rapprochement entre les différentes communautés culturelles.

6.4. EGALITE DES SEXES

Constatant le rôle important que joue l'action culturelle dans la lutte contre les stéréotypes sexistes et la promotion de l'égalité entre les sexes, cette politique culturelle encourage et soutient toutes les initiatives qui seront prises par les industries culturelles en ce sens:

- ☞ Renforcer la participation active et visible de femmes aux industries culturelles et créatives.
- ☞ Etablir un équilibre et une coopération entre les hommes et les femmes afin de permettre l'émergence d'une créativité enrichissante et d'une diversité des idées.
- ☞ Promouvoir des mesures d'aide à la créativité féminine dans le secteur de l'industrie culturelle de manière à mieux faire connaître et reconnaître les femmes artistes dans la production culturelle (cinéma, musiques, théâtre, arts, édition, design etc.).
- ☞ Soutenir, reconnaître et aider financièrement les organisations de femmes des industries culturelles menant des activités de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes dans le secteur culturel.
- ☞ Eliminer toutes les formes de discrimination qui entravent l'accès des femmes à la formation et à la poursuite d'une carrière dans le secteur des industries culturelles, et les encourager à améliorer la connaissance et la diffusion des productions artistiques féminines.
- ☞ Faciliter l'accès des femmes chefs d'entreprises aux financements de programmes d'entreprenariat, aux crédits et autres services bancaires afin d'exploiter leurs talents créatifs et leurs contributions à la productivité.
- ☞ Mettre en place des actions de valorisation de la participation féminine dans le secteur culturel et artistique.

6.5. GROUPES VULNERABLES

Cette politique vise à renforcer les industries culturelles et à améliorer l'accessibilité à la culture pour les citoyens. Elle tend donc vers la création d'emplois et la réduction de la pauvreté à travers des programmes et des politiques de développement des industries culturelles et créatives, la réduction des inégalités et promotion des droits de l'Homme en soutenant les groupes vulnérables d'artistes et de créateurs infirmes ou malades, aussi bien que les réfugiés ou les individus des communautés pauvres.

Afin de favoriser l'égalité des chances et de participation des groupes vulnérables, cette politique culturelle vise à:

- ☞ Accorder une grande attention aux groupes vulnérables et à s'assurer de la prise en charge effective de leur situation en adoptant les mesures nécessaires.
- ☞ Promouvoir un meilleur accès et une participation plus large des groupes vulnérables ou en situation de pauvreté avec un potentiel créateur dans le développement, l'exécution et l'évaluation des processus.
- ☞ Promouvoir une culture du développement durable au sein des groupes vulnérables, notamment en milieux rural et périurbain.
- ☞ Intégrer dans le système d'enseignement des programmes ciblés pour les groupes vulnérables d'artistes et de créateurs.
- ☞ Soutenir ceux travaillant dans les organisations artistiques et culturelles par la formation et l'expérience de terrain, comme les stages, etc.
- ☞ Faciliter l'implication et la participation des artistes et créateurs vulnérables.
- ☞ Etablir des entreprises coopératives et des centres créatifs économiquement viables pour les artistes et les créateurs vulnérables.
- ☞ Assurer une meilleure représentation des groupes sous-représentés dans les diverses institutions culturelles, publiques et privées, ainsi que dans l'action culturelle.
- ☞ Renforcer un partenariat entre l'État et la société civile pour réaliser et mettre en œuvre les objectifs ciblés et les mesures préconisées dans les développements consacrés à l'intégration des groupes vulnérables.

Chapitre 07 : Patrimoine

L'Algérie est dotée d'un patrimoine culturel et naturel extrêmement riche et varié. Cependant, ce dernier se retrouve aujourd'hui fortement menacé. Cette menace est due à plusieurs facteurs, entre autres les effets de dégradations naturelles, ainsi que ceux liés à la mondialisation qui met en place des mécanismes destructeurs tels qu'un développement urbain non respectueux du patrimoine.

Considérant que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde, et admettant l'obligation d'assurer la promotion, la protection, l'identification, la préservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de toutes les formes de patrimoine, cette politique vise à :

- ☞ Prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la dynamisation de ce patrimoine.
- ☞ Préparer une carte du patrimoine national qui montre la répartition des sites patrimoniaux historiques, culturels et naturels du pays.
- ☞ Préserver, valoriser et maintenir les sites du patrimoine historique et naturel du pays.
- ☞ Développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à l'État de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel.
- ☞ Adopter un cadre législatif pour protéger le patrimoine matériel du vol, du trafic illicite et des échanges illégaux, de la fuite ou des autres formes de commerce illégal.
- ☞ Engager des architectes, des urbanistes, des ingénieurs civils et des concepteurs pour intégrer les idées, esthétiques et traditions dans la conception des habitations, des installations publiques et des bâtiments, pour montrer le patrimoine unique de l'Algérie dans l'architecture contemporaine et la conception urbaine.
- ☞ Soutenir et organiser des festivals, des évènements, des colloques et des études qui permettent la revalorisation et la sécurisation de toutes les expressions culturelles traditionnelles et populaires de l'Algérie.
- ☞ Etablir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel, et faire le recensement général, la transcription et l'enregistrement thématique des expressions culturelles traditionnelles et populaires.
- ☞ Etablir et réaliser des programmes d'aide financière ou technique favorisant la préservation des habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées, et soutenir la conservation et la surveillance des réserves naturelles.
- ☞ Intégrer l'enseignement culturel et patrimonial dans les programmes scolaires pour s'assurer que les jeunes deviennent plus concernés par la valorisation et la conservation du patrimoine.

- » Favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, et encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

- » Encourager la production et la diffusion de manuels, de travaux littéraires, de journaux radiophoniques ou télévisés et de films en langues nationales, dans le contexte de la participation et du soutien populaire.

Chapitre 08 : **Industries culturelles et créatives**

8.1. LA CROISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES

Bien que l'Algérie soit dotée de talents dans les industries culturelles et créatives, et bien que possédant un grand potentiel dans les différents secteurs liés à cette industrie (cinéma et audiovisuel, industrie du disque, secteur de l'édition et du live, télévision et services de diffusion, etc.), de grands efforts restent à faire afin d'en assurer le développement. Cette politique culturelle tend donc principalement à redynamiser le secteur en générant un large éventail de produits et de services culturels et créatifs, en créant des emplois, générant des revenus, et impulsant la création de micro-, petites et moyennes entreprises. Le bénéfice pour l'Algérie, outre une nouvelle industrie croissante et pleine de vie qui favorise le développement, sera la promotion et la préservation de notre patrimoine et de notre culture à travers une commercialisation appropriée.

Ainsi, cette politique culturelle vise à :

- ☞ Créer et renforcer les capacités de production des produits culturelles.
- ☞ Réhabiliter les institutions culturelles comme les bibliothèques, les théâtres, les cinémas, les infrastructures et les installations publiques d'information, et développer les atouts naturels.
- ☞ Mettre en place des actions de médiations et d'élargissement des publics.
- ☞ Développer des réseaux nationaux de distribution et de diffusion des produits culturels locaux. Cela peut se traduire notamment par le soutien de canaux de diffusion, tels que les salles de cinéma, les éditeurs et les librairies indépendantes, etc.
- ☞ Faciliter un plus large accès au marché mondial et aux réseaux de la distribution internationale pour les activités, les biens et les services culturels.
- ☞ Faciliter l'émergence de marchés locaux et régionaux viables en adoptant les mesures législatives nécessaires.
- ☞ Adopter des mesures destinées à faciliter l'accès aux activités, biens et services culturels du pays.
- ☞ Fournir un soutien au travail créatif et faciliter les initiatives de coopération régionale et internationale en matière d'industrie culturelle.
- ☞ Faciliter et encourager les transferts de technologie, de savoir et de savoir-faire, en particulier dans les industries et entreprises culturelles et créatives.
- ☞ Développer les compétences du secteur public et privé en matière d'industrie culturelle en fournissant information, expérience et expertise, et en formant les ressources humaines à la stratégie et à la gestion, à l'exécution des projets, à la promotion et la diffusion des

expressions culturelles, au développement des petites, moyennes et micro-entreprises, à l'utilisation des nouvelles technologies, aux compétences de production administrative et technique, aux compétences traditionnelles et nouvelles, au développement et au transfert des compétences et à la reconnaissance, la protection et la promotion de la sauvegarde de l'environnement.

- ☞ Utiliser les standards internationaux, et créer de nouveaux mécanismes et un environnement favorable pour promouvoir l'investissement dans les industries créatives en Algérie.
- ☞ Encourager les relations entre les entreprises publiques et privées pour la création d'emploi et la production de biens et services dans les industries culturelles et créatives.
- ☞ Créer un cadre juridique et de contrôle et un environnement qui favorise les investissements par des politiques appropriées, pour attirer les investissements nationaux et internationaux et encourager les entrepreneurs à investir dans le secteur culturel et créatif, tout en protégeant les droits d'auteur et le patrimoine du pays.
- ☞ Développer un système de commerce équitable qui encourage et soutient chaque industrie culturelle et créative, leurs créateurs, leurs producteurs et leurs distributeurs.
- ☞ Adopter des droits de douane et des exemptions de taxes qui favorisent la teneur et la croissance des industries culturelles et créatives.
- ☞ Développer des primes à l'exportation sur les produits et services pour les industries culturelles et créatives, autant que sur la commercialisation et la promotion.
- ☞ Etablir une Agence Nationale de Développement de l'Industrie Culturelle et Créative pour soutenir les industries culturelles et créatives et assurer leur développement et pérennité sur le court et long-terme. Cette agence aura comme missions principales : d'assurer un suivi de l'état financier du secteur (recherche de fond et de subventions ; identification des besoins du secteur, etc.) ; soutenir les initiatives publiques et/ou privées qui œuvrent pour développer le secteur ; identifier les problèmes, proposer des solutions, et promouvoir la recherche sur les thématiques liées aux industries culturelles ; servir d'interface entre les différents acteurs du secteur (notamment entre la sphère publique et privée).
- ☞ Soutenir le travail des artistes, la consommation des pratiques artistiques et des services patrimoniaux, en améliorant les infrastructures pour le développement des industries culturelles et créatives.
- ☞ Moderniser les technologies et les outils utilisés dans ces industries, aussi bien que les méthodes et structures utilisées dans la production et la diffusion de biens et services culturels, pour améliorer la qualité et la quantité de ces derniers.
- ☞ Améliorer et contrôler la qualité des biens et des services culturels tout en augmentant les quantités produites.
- ☞ Etablir des mécanismes et des outils pour la standardisation et la production de masse des biens et services culturels.

8.2. LE REGIME DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE : LES DROITS VOISINS

Afin d'assurer le développement du secteur, il est indispensable d'adopter une législation appropriée et des mesures pour protéger les droits de la propriété intellectuelle et les labels des produits et services culturels et créatifs. Cette législation doit permettre notamment de protéger les créations artistiques et leurs créateurs à travers des organisations pour la propriété intellectuelle, nationales et internationales. Cette politique vise donc à:

- ☞ Encourager et soutenir l'établissement et le renforcement des associations et sociétés d'auteurs et de créateurs dans chaque secteur dans le pays.
- ☞ Etablir et soutenir les sociétés de perception dans leurs efforts pour suivre et gérer les copyrights, puisque ces sociétés se situent entre les systèmes juridiques et financiers.
- ☞ Augmenter les ressources financières et humaines nécessaires pour parer au piratage aux frontières.
- ☞ Soutenir l'établissement d'un secteur concernant les droits d'auteur et les droits voisins au sein des Organisations Régionales pour la Propriété Industrielle Africaine telles que l'Aripo, située à Harare, et l'Alecsa, en Afrique du Nord, et d'autres qui seront créées.
- ☞ Coopérer avec l'Organisation Africaine pour la Propriété Intellectuelle basée à Yaoundé, au Cameroun, la soutenir, la renforcer.
- ☞ Passer des accords bilatéraux pour limiter le piratage.
- ☞ Développer des outils informatiques pour s'occuper des droits d'auteur, et promouvoir le développement d'un réseau dense d'organisations publiques et privées qui encouragent et protègent les créations artistiques.
- ☞ Intégrer les questions touchant le commerce électronique dans les préoccupations traditionnelles du droit d'auteur et de la protection.
- ☞ Développer des stratégies pour combattre le piratage, la reproduction illégale et en particulier l'impact des nouvelles formes de technologie sur cette question.
- ☞ Recommander l'adoption des conventions internationales sur les droits d'auteur et les droits voisins et adopter une législation et des mesures appropriées qui vont avec la réalité du secteur en Algérie.
- ☞ Assurer une coordination avec les États voisins.
- ☞ Développer des lois claires sur le droit d'auteur et renforcer toutes les lois qui prennent en compte non seulement le droit d'exploiter un travail intellectuel mais aussi les droits de l'Homme des artistes.
- ☞ Développer des campagnes de sensibilisation sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les artistes, les agents, les directeurs de studio, les consommateurs et les agences d'exécution.
- ☞ Renforcer l'échange d'expertise et d'expérience en matière de droit d'auteur en

collaborant avec d'autres états, organisations, ONG, etc. Cela peut se traduire par la création de réseaux professionnels spécialisés, l'organisation de forum, d'ateliers, de formations, etc.

Chapitre 9 : Élargissement des publics

Convaincue que le citoyen est le destinataire légitime de toute action culturelle en Algérie, cette politique culturelle œuvre afin d'améliorer l'accès et la participation des publics aux différentes formes d'expressions artistiques et culturelles. Dans ce cadre, cette politique œuvre pour :

- » Développer et soutenir des programmes de médiation culturelle en faveur de différents publics.
- » Développer, encourager, et renforcer les actions de proximité à travers le développement de projets et/ou programmes culturels et artistiques au niveau locale.
- » Développer des actions et des projets interministériels afin d'augmenter et de pérenniser la participation de publics variés, notamment les publics dits « empêchés », à la vie culturelle et artistique et afin de développer des programmes et des projets culturelles hors les murs. Cela peut se traduire par le développement de programmes tels « culture et université », « culture et jeunesse », « culture et hôpitaux », « culture et prisons », « culture et handicap », etc.
- » Encourager la participation et l'implication des jeunes et des moins jeunes aux activités artistiques et culturelles à travers des dispositifs d'éducation artistique et culturelle.
- » Employer les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de contribuer à la valorisation, à la vulgarisation, et à la promotion de l'action culturelle.
- » Entretenir des liens solides et permanents avec les chaînes de télévision, les radios et les journaux nationaux pour une plus grande diffusion de l'information culturelle et artistique.
- » Soutenir les associations, les ONG, les équipes artistiques qui entreprennent un travail de médiation et de sensibilisation culturelle et artistique avec les publics.
- » Assurer une large diffusion d'informations relatives à l'action culturelle au niveau local, régional et national, notamment à travers les médias, les TIC, les réseaux, etc.
- » Renforcer et encourager la participation citoyenne dans la mise en place des programmes et des actions culturelles et artistiques en organisant des forums, des concertations, des ateliers, des portes ouvertes, des plateformes d'échanges, etc.
- » Assurer une transparence de gestion et d'évaluation dans tous les programmes et institutions des arts et de la culture. À cet égard, les bilans et rapports des institutions culturelles et artistiques publics doivent être accessibles aux citoyens.
- » Assurer la formation de professionnels de la culture, entre autres, celle des médiateurs culturels. A cet égard, des formations formelles et informelles doivent être mises en place.
- » Mettre en place des projets de recherche en collaboration avec les universités pour étudier les pratiques culturelles des citoyens, afin de contribuer à la mise en place de stratégies d'élargissement des publics.
- » Garantir une répartition équitable de l'action culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire national.

Chapitre 10 : Financement

Afin d'atteindre les objectifs définis ici, cette politique culturelle s'engage à :

- ☞ Dégager les fonds nécessaires afin d'assurer le développement du secteur culturel et artistique. A cet égard, un minimum de 1% du budget de l'État doit être consacré à la culture.
- ☞ Concevoir une politique de financement nationale en consultation avec d'autres ministères nationaux et les autorités compétentes au niveau régional, en collaboration avec la société civile.
- ☞ Développer la mutualisation des ressources entre les institutions culturelles et artistiques.
- ☞ Soutenir les économies créatives fragiles et mettre en place des stratégies de développement.
- ☞ Financer les actions culturelles et artistiques indépendantes, initiés par les associations culturelles et artistiques. A cet égard, il sera consacré au moins le 1/3 du budget de la culture à la société civile activant dans le domaine des arts et de la culture.
- ☞ Etablir des critères de sélection claires et des comités de sélection indépendants, pour les appels à projet, et assurer une totale transparence tout au long du processus de sélection.
- ☞ Développer la coopération interministérielle afin de dégager des fonds, des moyens, et des programmes supplémentaires pour les actions culturelles et artistiques.
- ☞ Faire des études sur l'économie du secteur culturel et artistique afin de mieux comprendre ses mécanismes et contribuer à son développement.
- ☞ Etudier et exécuter des programmes tels que celui requérant la désignation d'un pourcentage des dépenses sur les bâtiments publics et privés majeurs pour l'incorporation de travaux d'art dans la conception du bâtiment ou le plaisir du public.
- ☞ Diversifier le financement par une recherche continue sur les meilleures pratiques publiques, privées, des donateurs nationaux et internationaux, de financement des industries créatives.

- » Encourager les institutions culturelles et artistiques à s'autofinancer via la billetterie, les sponsors, les mécènes, etc., et former les responsables de ces institutions aux techniques du marketing culturel.
- » Encourager le mécénat et le sponsoring culturel ainsi que la contribution du secteur privé en adoptant une législation adéquate et en mettant en place des programmes d'information et de sensibilisation ciblés pour les entreprises.
- » Conduire des études sur les industries créatives et sur les différents secteurs de l'art et de la culture, notamment en rapport avec leur impact sur l'économie et le développement local, régional et national. Il sera créé à cet égard l'Institut National des Industries Culturelles.
- » Développer des ententes de coopération entre les financeurs et donateurs publics et privés, pour développer l'aide, y compris technique, destinée à stimuler et soutenir la créativité.
- » Etudier toutes les formes d'aide financière, comme les prêts à bas taux, les bourses et autres mécanismes de financement.
- » Développer une législation appropriée sur l'exemption de taxes dans le cas de legs de biens artistiques ou patrimoniaux à l'intention du public.
- » Exécuter des systèmes de dégrèvement quand les secteurs publics et privés font des donations aux arts, à la culture et au patrimoine.
- » Donner une autonomie aux directions de la culture et aux autres organismes culturels décentralisés et déconcentrés dans la gestion de leurs fonds.
- » Créer un Fonds National pour la Culture qui permettra de renforcer les capitaux et les investissements des entreprises culturelles – à but lucratif – de création, de production, de distribution et de diffusion de produits et de services culturels dans le but de contribuer à leur développement, à leur croissance et à leur rentabilité.

Chapitre 11 : Le tourisme culturel

La culture est un vecteur de développement important qui stimule et génère des retombées économiques et renforce l'identité. Il est donc important de soutenir et de promouvoir un tourisme axé sur la découverte culturelle en misant sur l'identité et sur les spécificités du pays. Pour accroître sa valeur à titre de destination axée sur la culture, et pour assurer la participation des touristes dans les processus culturels par lesquels ils apprennent à connaître l'histoire et le patrimoine du pays, ses modes de vie et son identité culturelle singulière, l'Algérie se dote d'une politique qui vise à :

- ☞ Concevoir et à mettre en place des programmes pour la protection et la conservation des produits culturels, des aspects immatériels, des expressions culturelles traditionnelles et contemporaines et des autres processus culturels pour répondre aux attentes, besoins et goûts des touristes, et afin de leur offrir une expérience riche de haute qualité.
- ☞ Mettre en place des actions et des programmes d'action culturelle destinés spécifiquement aux touristes de façon à leur faciliter la compréhension de la diversité culturelle locale. À cette fin, il est également important que ces programmes d'action culturelle soit inspirés directement par l'identité culturelle nationale et soit vécue et appréciée par les Algériens eux-mêmes.
- ☞ Utiliser des techniques de gestion des lieux patrimoniaux pour équilibrer la demande et les capacités en organisant et limitant l'accès aux sites sensibles.
- ☞ Sensibiliser les communautés d'accueil aux enjeux du patrimoine et à la nécessité d'envisager le développement communautaire par la mise en valeur judicieuse des potentialités locales, afin de contribuer à la préservation de leur patrimoine et à l'amélioration de leur capacité d'accueil. Cela peut se traduire notamment par la consultation des populations locales sur les questions relatives au tourisme culturel dans leurs régions, et par leur participation à des ateliers de travail sur l'organisation des projets et des programmes de tourisme culturel.
- ☞ Impliquer les populations, notamment les artistes et les associations, dans la conception des campagnes de sensibilisation et dans leur application, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de leur environnement et de leur patrimoine.
- ☞ Assister la création des évènements culturels de toute nature (festivals, fêtes, foires artisanales, expositions, etc.) qui valorisent la richesse et la spécificité des expressions culturelles traditionnelles et contemporaines et qui permettent à l'Algérie de se positionner avantageusement comme destination culturelle importante et d'attirer une clientèle internationale.
- ☞ Etudier l'utilisation des matériaux locaux, des styles architecturaux, des traditions linguistiques et autres éléments importants du patrimoine en développant et

renouvelant de façon constante les projets et infrastructures touristiques et culturelles actuelles, et en ajoutant de nouveaux.

- ☞ Évaluer le potentiel des sites du patrimoine naturel et culturel disponibles, au niveau local et national ainsi que la volonté des communautés locales et les différents acteurs de se développer sur le plan touristique. Cela peut contribuer au développement et à la promotion de ces sites. Parallèlement, la demande pour ce type de produit sera également évaluée.
- ☞ Surveiller et évaluer les projets, activités et développements touristiques pour garantir qu'ils donnent des résultats positifs; et pour promouvoir des produits touristiques culturels novateurs afin de répondre à de nouvelles demandes des touristes. Cela doit aussi permettre à l'Algérie de faire sa marque de façon distinctive sur la scène internationale.
- ☞ Soutenir des programmes et allouer des ressources pour assurer une recherche et une consultation continue visant à améliorer la compréhension et le goût des aspects complexes ou contradictoires des sites particuliers d'importance patrimoniale.
- ☞ Miser sur une collaboration et une coordination étroite et continues entre les différents acteurs (des ministères, des structures privées et associations, etc.), en particulier entre ceux du tourisme et ceux de la culture, afin de créer et de concrétiser des projets, mais aussi d'en favoriser la promotion et le développement du tourisme culturel.
- ☞ Etablir une carte culturelle où chaque région du pays seraient identifiées par des événements et produit culturels importants où les populations seraient au centre du dispositif.
- ☞ Fournir de la formation aux différents intervenants et acteurs impliqués:
 - Aux guides et aux interprètes sur divers aspects liés à la clientèles en matière de promotion, de présentation et d'interprétation de la valeur culturelle des sites, ainsi que sur diverses façons de faire pour travailler avec les touristes.
 - Aux acteurs du secteur culturel (administrateurs, acteurs de terrain, gestionnaires, etc.) en matière d'approche, de méthodologie, de stratégies de collecte des données, de conduite d'actions et de plans de promotion et de développement.
 - Aux professionnels du tourisme, en mettant l'accent sur toute la chaîne des actions concernées par le tourisme (conception, vente, marketing, accueil, etc.), ainsi que sur la qualité et la professionnalisation des services.
 - Aux acteurs du secteur de l'artisanat en matière de valorisation et de création de labels (qualité de l'artisanat), de promotion des créations et de conquête des marchés tant au plan national, régional, qu'international.
 - Développer, soutenir et promouvoir un tourisme culturel durable et respectueux de l'environnement naturel et culturel local.

Chapitre 12 : **Médias et TIC**

Alors que les moyens classiques de communication continuent de jouer un rôle important dans la diffusion de l'information et de l'influence des masses, le rôle des Technologies de l'Information et de la Communication ne cesse de s'accroître, surtout parmi les jeunes. Mettre l'ensemble de ces moyens aux services de l'art et de la culture, pour leur diffusion à grande échelle dans la société, et leur intégration dans la vie quotidienne des citoyens, cette politique culturelle œuvre à :

- » Soutenir et encourager le journalisme culturel en appuyant et en finançant les pages culturels des journaux nationaux et régionaux.
- » Offrir toutes les facilités pour les porteurs de projets de création de revues, magazines et catalogues culturels et artistiques.
- » Encourager les émissions culturelles et artistiques dans les radios et les chaînes de télévision, ainsi que les retransmissions et l'enregistrement des performances artistiques et leur diffusion.
- » Encourager la création de sites Internet dans le domaine des arts et de la culture, en consacrant des subventions spéciales aux bloggeurs, webmaster et administrateurs.
- » Créer des formations spécialisées en journalisme culturel au niveau des universités et des centres de formation.
- » Organiser des sessions de formation régulières, destinées aux journalistes culturels.
- » Lancer des campagnes publicitaires pour les événements culturels et artistiques à travers tout le territoire national.
- » Faciliter aux artistes l'accès aux TIC et aux médias pour présenter et diffuser leurs œuvres et créations, en créant notamment des sites Internet groupés pour eux.
- » Créer une existence numérique à toutes les infrastructures culturelles (musées, salles de spectacles, théâtres, galeries d'art...) et veiller à la mise à jour des sites internet et applications Smartphones de ces derniers.
- » Inciter les organismes culturels à rendre publique une programmation trimestrielle, voire annuelle et lancer des campagnes de communication sur les réseaux sociaux, en plus des mass médias.

Chapitre 13 : **Education et formation artistique et culturelle**

13.1. LES SECTEURS DE L'ART ET DU PATRIMOINE

Reconnaissant le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans la préparation du public à l'appréciation des manifestations artistiques, et leur rôle dans l'acquisition de compétences cognitives et sociales qui favorisent l'innovation et la créativité, et qui encourageant des comportements et des valeurs qui sont au fondement de la tolérance sociale et de la célébration de la diversité et les spécificités culturelles, il est important d'assurer le plein développement de l'éducation et de la formation artistique et culturelle. Cette politique met l'accent sur les stratégies nécessaires à l'intégration et la promotion de l'éducation artistique dans les systèmes éducatifs.

Afin que l'éducation artistique, au même titre que tout type d'éducation, soit efficace et de grande qualité, cette politique culturelle vise à :

- » œuvrer pour faire de l'éducation artistique et culturelle une partie intégrante des programmes éducatifs dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités.
- » Fournir une éducation artistique et culturelle spéciale pour les individus créatifs et talentueux afin de contribuer à l'émergence d'artistes, d'artisans, d'administrateurs et de militants formés dans toutes les sphères de l'art et de la culture.
- » Développer des programmes et des enseignements appropriés aux diverses disciplines artistiques et créatives, ainsi qu'aux secteurs relatifs à ces dernières tels que la gestion, la communication, l'administration, les financements et la finance, etc.
- » Poursuivre et soutenir des travaux de recherche et des études continues dans ce domaine visant à évaluer les programmes et les méthodes d'éducation artistique et culturelle afin de garantir leur qualité. Cela inclut, entre autres, les bénéfices qu'ils peuvent apporter, l'amélioration des pratiques concernant la conception et la mise en œuvre de ces programmes, etc.
- » Offrir de la formation professionnelle continue aux formateurs et éducateurs, du niveau scolaire à universitaire, et aux professionnels incluant les décideurs, les gestionnaires et les administrateurs afin de doter ces derniers des connaissances et de l'expérience nécessaire et afin de permettre et de favoriser le développement et la promotion de l'éducation artistique et culturelle.
- » Assurer la mise à disposition de l'éducation et de la formation artistique dans les organisations et entreprises publiques et privées des secteurs culturels et artistiques à tous les travailleurs culturels, les administrateurs et les gestionnaires, etc.

- » Promouvoir des partenariats entre les différentes entités du ministère de la Culture, du ministère de l'Education Nationale, et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique. Chaque partenaire doit être pleinement conscient de sa contribution à ce processus, afin de mettre en place des politiques et des stratégies cohérentes et durables en matière d'éducation artistique et culturelle.
- » Renforcer l'éducation artistique et culturelle par des partenariats avec un large éventail d'artistes, d'institutions culturelles, de militants, et d'organisations culturelles au sein de la communauté. Dans ce cadre, des activités telles que les visites de musées et de galeries d'art, les sorties aux spectacles, les programmes des artistes dans les écoles constituent des ressources éducatives précieuses.

13.2. EDUCATION ET FORMATION A L'INDUSTRIE CULTURELLE ET CREATIVE

Les industries culturelles contribuent au rayonnement international et à l'identité culturelle de l'Algérie. L'un des principaux défis de la politique d'appui aux industries culturelles et créatives est de créer et de développer les capacités des professionnels à répondre aux exigences et aux enjeux d'un tel secteur. Le développement et l'exécution des programmes d'éducation et de formation des ressources humaines doit être au cœur de toute politique de soutien aux industries culturelles et créatives. Ainsi, cette politique vise à:

- » Etablir des infrastructures de formation pour promouvoir le professionnalisme dans toutes les activités culturelles liées à la production et à la création, et améliorer la formation des créateurs et des artistes de la scène, des techniciens et des personnes responsables de la conception, de l'exécution et de la gestion des projets culturels, y compris les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation de biens et services culturels et celles en charge de l'entretien des équipements.
- » Disposer de stratégies variées qui tiennent compte à la fois des aspirations des professionnels mais aussi du nécessaire développement de programmes d'enseignement et de formation en direction du grand public; par l'éducation du public, les ateliers, la formation, les forums publics, les publications et les médias, à l'intention du grand public et des officiels, incluant les décideurs, les gestionnaires et administrateurs de l'art, aussi bien que les entrepreneurs et les gestionnaires des entreprises créatives et autres organisations commerciales culturelles et créatives.
- » Promouvoir et développer des activités d'initiation à l'industrie culturelle et créative dans l'enseignement officiel dans les écoles, de manière à sensibiliser les citoyens à la création artistique.
- » Développer des filières de formation de haut niveau intégrées aux écoles supérieures, aux universités et aux institutions existantes, en mettant l'accent sur les affaires et le commerce dans ces industries, pour assurer leur contribution aux objectifs de développement et de création de richesse du pays.

- » Créer des écoles régionales par filière et des écoles de formation à l'industrie culturelle et créative pour les professionnels afin d'offrir une formation spéciale pour les entrepreneurs, les gestionnaires et les travailleurs créatifs, pour produire, gérer et conduire les entreprises créatives et culturelles, et renforcer leurs capacités à améliorer la productivité et la qualité des biens et services créatifs et culturels.
- » Fournir l'intervention des professionnelles des industries créatives dans les programmes scolaires et universitaires, pour l'animation d'activités ou programmes ponctuels autour des activités de ces industries.
- » Développer et promouvoir des centres de recherche et des espaces d'échange, de développement et d'innovation de manière à suivre les évolutions du secteur de la formation à l'industrie culturelle.
- » Transmettre les connaissances en gestion des affaires, en fonctionnement des marchés et en droit de la propriété intellectuelle, en développant des programmes de formation vers les professionnels des différents aspects de la chaîne de valeurs des industries culturelles et créatives, qui comprend la création, la production, la distribution, la présentation, la commercialisation et l'opinion publique, ce qui est essentiel pour assurer le développement de produits culturels de qualité.
- » Etablir une coopération et une coordination entre le secteur des industries culturelles et créatives avec les autres services gouvernementaux tels que les autres services du ministère de la Culture, ceux du ministère de l'Éducation Nationale et du ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique, les centres de formation, les universités, les écoles professionnelles, les écoles supérieures d'art, les entités organisatrices de séminaires ainsi que les associations et les syndicats professionnels; et garantir qu'elles génèrent des revenus décents par leurs efforts productifs, et qu'ils soient reliés aux bons créneaux.
- » Identifier et mobiliser les opportunités de formation pour les acteurs, gestionnaires, et administrateurs culturels, et pour les gestionnaires et entrepreneurs du secteur du patrimoine et de l'industrie culturelle, dans le cadre d'une coopération régionale.
- » Promouvoir un programme d'échanges entre pays pour exploiter pleinement les potentiels humains de conseil et de soutien dans le secteur de l'administration et de la gestion des arts, aussi bien que les entrepreneurs dans le champ de la culture.
- » Décrire les études de cas des meilleures pratiques dans les organisations, fondations et entreprises artistiques et culturelles, pour les diffuser tant au niveau national qu'international et partager l'expertise et les leçons apprises.

Chapitre 14 : **Contrôle et Évaluation**

En vue de l'importance du contrôle et de l'évaluation dans le développement du secteur culturel, cette politique culturelle vise à mettre en place et à promouvoir des dispositifs de contrôle et d'évaluation, notamment, en rapport avec :

- ☞ Les missions qui sont confiées à une équipe, pour des durées déterminées, avec des moyens et des objectifs.
- ☞ Les actions culturelles, qui sont des interventions uniques avec des coûts, des délais, et des objectifs définis.
- ☞ Des programmes, qui représentent l'ensemble d'actions ou de projets organisés et planifiés pour des durées déterminés avec des objectifs définis à l'avance.
- ☞ La politique culturelle.

A cet effet, cette politique s'engage à :

- ☞ Rendre public les noms des membres des comités de sélection des œuvres au niveau du ministère de la Culture (comité de lecture, comité du cinéma, etc.), les critères du choix de ces membres, les critères pour lesquels ils ont été choisis en tant que membre et définir leurs fonctions exactes ;
- ☞ Publier la liste des projets financés par les autorités en charge de culture ainsi que, les montants notifiés ainsi que les noms de leurs porteurs ;
- ☞ Identifier le département leader pour chaque volet de cette politique culturelle. Ce département sera, entre autres, chargé de collecter et de communiquer les informations nécessaires pour toute procédure de contrôle et d'évaluation. Ce département sera aussi responsable, en collaboration avec les partis compétents, de cartographier les activités, les structures, les ressources et les produits à valeur culturelle du pays ou à en faire un inventaire.
- ☞ En concertation avec les différents acteurs du secteur culturel et de la société civile, établir des critères et des indicateurs de performance aussi bien qualitatifs que quantitatifs. Ces critères et indicateurs doivent être claires et lisibles, et soumis aux principes de l'équité et de la transparence et doivent aussi prendre en compte différentes dimensions : artistique, sociale, économique, etc. Ils doivent refléter les objectifs de la présente politique culturelle, et sont appliqués sur l'ensemble des institutions culturelles publiques qui doivent les renseigner chaque année.
- ☞ Renforcer la capacité du ministère compétent et des institutions à conduire des recherches et à faciliter un contrôle et une évaluation effective des activités du

programme de la politique culturelle et de la gestion des systèmes d'information. Cela peut se traduire notamment par :

- L'organisation périodique de formations en direction des agents concernés.
 - Une collaboration étroite avec les universités, les chercheurs, les experts, etc. afin de conduire des recherches qui peuvent contribuer au développement des procédures d'évaluation et de contrôle.
- ☞ Mener une révision périodique qui ne prend pas plus d'un an. Pendant cette période, la politique culturelle existante demeure la première référence de gestion du secteur culturel.
- ☞ Réviser tous les éléments de la politique culturelle tous les cinq ans. Cette révision se basera principalement sur un système de rapports et d'évaluations annuels et servira de référence lors du développement des futures politiques.
- ☞ Etablir des comités interministériels et interdépartementaux pour diriger l'exécution de la politique culturelle.
- ☞ Etablir un sous-comité de chacun des comités interministériels et interdépartementaux pour suivre la politique culturelle à travers une révision annuelle du travail du département leader et de ses agences, avec des acteurs clés de chacun des secteurs respectifs.
- ☞ Faire des évaluations d'impacts de la politique culturelle une partie intégrante des études économiques nationales, des estimations locales et nationales et du contrôle de tous les programmes.
- ☞ Mener une évaluation et une analyse des organisations, structures et entreprises impliquées dans la production et la diffusion des biens et services culturels, secteur par secteur (y compris les industries du livre, de l'audiovisuel et de l'enregistrement, des métiers d'art et du tourisme), autant que des intellectuels, artistes, créateurs, artisans et autres spécialistes concernés par la qualité et la quantité des biens produits, commercialisés, exportés et importés.
- ☞ Faciliter la recherche et le développement à un niveau national et régional pour évaluer la contribution des industries culturelles au développement socio-économique durable.
- ☞ Etablir, encourager, et contribuer à la mise en place et à la mise à jour des banques de données sur la culture et les industries culturelles en coopération avec des organismes nationaux, régionaux et internationaux. Ces données sont rendus accessible au public notamment à travers les publications et l'utilisation des TIC (création de portails, mise en réseaux, etc.).

ANNEXE I : DEFINITIONS

Activités, biens et services culturels : renvoie aux activités, biens et services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes, ou bien contribuer à la production de biens et services culturels.

Architecture : la création et la composition d'une œuvre de construction, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, l'établissement des plans d'une telle œuvre, la synthèse et l'analyse des activités diverses participant à la réalisation de l'œuvre. L'architecture est l'art qui influe de façon immédiate et tangible sur le cadre de vie des citoyens. L'architecture est en fait une synthèse appropriée entre l'art, la technique et les sciences.

Artisanat traditionnel : l'artisanat traditionnel est la manifestation la plus matérielle du patrimoine culturel immatériel. Il existe de nombreuses expressions de l'artisanat traditionnel : les outils, les vêtements et les bijoux, les costumes et les accessoires des fêtes et des arts du spectacle, les récipients, les objets utilisés pour le stockage, le transport et la protection, les arts décoratifs et les objets rituels, les instruments de musique et les ustensiles de ménage, ainsi que les jouets destinés aussi bien au divertissement qu'à l'éducation.

Art : démarche qui conduit à la création d'œuvres humaines singulières, relevant de l'artifice et non de la nature et visant à toucher la sensibilité, plus ou moins en relation au plaisir esthétique. L'art est le produit des pratiques sociales et des modes de productions de son époque. Il intègre sans cesse de nouveaux matériaux, de nouvelles techniques, de nouvelles attitudes.

Artiste : on entend par un artiste toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recréation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque.

Arts du spectacle : sont aussi bien la musique vocale instrumentale, que la danse et le théâtre, la pantomime, la poésie chantée et d'autres formes d'expression encore. Ils recouvrent de nombreuses expressions culturelles qui reflètent la créativité humaine et que l'on trouve également, dans une certaine mesure, dans de nombreux autres domaines du patrimoine culturel immatériel.

Arts plastiques/visuels : tout art qui a une action sur la matière comme la peinture ou la sculpture, auquel on ajoute aujourd'hui les œuvres explorant les anciens et nouveaux *mediums* (photographie, vidéo, multimédia), et les nombreuses pratiques artistiques expérimentales (performance, pratique corporelle).

Contenu culturel : renvoie au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles.

Créativité culturelle : le concept de créativité culturelle est difficile à définir, mais c'est en partie le résultat du processus dynamique d'interaction des cultures entre elles et avec leur environnement, qui leur permet de s'adapter et de survivre par un enrichissement d'apports successifs. La créativité peut se manifester sous diverses formes: artistique et intellectuelle, mais

aussi technologique ou encore institutionnelle et gouvernementale.

Culture : la culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Design : ce secteur comprend l'arrangement résolu ou inventif de parties ou de détails, décoratif ou artistique, d'un ouvrage, ou d'un motif ornemental, plan ou dessin principal qui affecte ou contrôle la fonction ou le développement.

Développement : La génération et l'application des ressources pour créer et maintenir les conditions politiques, sociales, éducatives, économiques et autres, optimales pour la croissance de l'homme et de la société, de sorte que les habitants peuvent profiter de tout l'éventail des droits de l'Homme et des libertés.

Développement durable : un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs. Il repose sur trois piliers: la croissance économique, l'inclusion sociale, l'équilibre environnemental, auxquels on ajoute aujourd'hui un quatrième pilier : la culture.

Dialogue interculturel : processus qui comprend un échange ou une interaction ouverte et respectueuse entre individus, groupes et organisations aux origines et visions du monde différentes. Les objectifs d'un tel dialogue sont notamment de développer une compréhension plus profonde des différentes perspectives et pratiques; d'augmenter la participation et la liberté et la capacité de faire des choix; d'encourager l'égalité; et d'améliorer les processus créatifs. Elle désigne tant les instruments servant à promouvoir et à protéger la notion de démocratie culturelle que les éléments matériels et immatériels pouvant favoriser toutes les formes de diversité culturelle, qui se manifestent en de multiples identités individuelles et collectives, en des changements et en de nouvelles formes d'expression culturelle. Le dialogue interculturel doit prendre en compte toutes les composantes possibles de la culture, sans exception, qu'elles soient culturelles *stricto sensu* ou de nature politique, économique, sociale, philosophique ou religieuse. En d'autres termes, le dialogue interconfessionnel et interreligieux doit être envisagé dans ses conséquences culturelles et sociales par rapport à la sphère publique.

Dimension culturelle du développement : D'une part la relation dialectique entre le développement économique, social et humain et, de l'autre, la culture – qui comprend les arts, les industries créatives et le patrimoine –, et la façon dont elles servent, entrent ou agissent l'une (sur) l'autre. Il y a trois grandes catégories de pratiques artistiques qui présentent un intérêt pour la "dimension culturelle du développement":

- les arts pratiqués pour eux-mêmes et comme moyens créatifs par lesquels une société ou une communauté se reflète, et est défiée d'avancer ou d'affirmer sa position actuelle ;
- les arts utilisés pour des fins de développement manifestes, tels que l'utilisation du théâtre pour diffuser des messages ou l'appropriation de photographies ou arts graphiques pour contrer les images négatives des femmes;
- les industries créatives, où les leviers principaux sont la génération de profit et autres bénéfices économiques par les arts.

Diplomatie culturelle : Interaction pacifique et constructive entre cultures différentes, ou "échange d'idées, d'information, d'art, de styles de vie, de système de valeurs, de traditions, de

croyances et autres aspects des cultures, avec l'intention de développer une compréhension commune”, d'après le scientifique politique et auteur américain Milton Cummings.

Diversité culturelle : renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux.

La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés.

Edition : Processus qui consiste à produire et transmettre la littérature et l'information pour la consommation publique. Dans certains cas, les auteurs peuvent être leur propre éditeur, auquel cas ils sont les créateurs et promoteurs du contenu (écriture) et du support pour livrer et exposer le contenu. Traditionnellement, le terme fait référence à la distribution de travaux imprimés comme les livres et les journaux. Depuis l'apparition des systèmes d'information numérique, particulièrement l'Internet, le noyau de l'édition s'est étendu aux ressources électroniques telles que les versions électroniques de livres et de périodiques, et la microédition, les sites Internet, les blogs et les jeux vidéo. La filière de l'édition comprend le développement, l'acquisition, la rédaction finale, le graphisme, la production, l'impression, la commercialisation et la distribution de journaux, magazines, livres, ouvrages littéraires et musicaux, les logiciels et autres œuvres qui transmettent l'information, y compris les moyens électroniques de diffusion.

Expressions culturelles : sont les expressions qui résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés, et qui ont un contenu culturel.

Film et audiovisuel: Documents comme les films et les enregistrements qui présentent une information sous une forme audible et illustrée et engagent les sens de la vue et de l'ouïe. Le film est une forme de divertissement ou d'information composée d'une séquence d'images et montrée au cinéma.

Industries créatives: industries qui ont leur origine dans la créativité individuelle, la compétence et le talent, avec un potentiel de création de richesse et d'emploi par la génération et l'exploitation de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles: industries qui mêlent création, production et commercialisation de produits qui sont immatériels et culturels par nature et typiquement protégés par le droit d'auteur, et prennent la forme de biens et de services.

Interculturalité : renvoie à l'existence et à l'interaction équitable de diverses cultures ainsi qu'à la possibilité de générer des expressions culturelles partagées par le dialogue et le respect mutuel.

Livres et littérature : peut prendre la forme de livres imprimés ou numériques, y compris les romans graphiques et les bandes dessinées. La littérature peut prendre la forme d'œuvres de fiction ou non, et comprendre les livres physiques et la littérature orale et électronique (œuvres qui proviennent de l'environnement numérique).

Logiciels et services informatiques : logiciel est un terme générique essentiellement utilisé pour des données stockées numériquement comme les programmes informatiques et autres types d'information lue et écrite par les ordinateurs, aussi bien que les logiciels d'application. Ce terme inclut maintenant les données qui n'étaient pas traditionnellement associées aux ordinateurs, comme les films, les enregistrements et les disques. Par opposition au hardware (équipement

informatique physique), le software est immatériel, ce qui signifie qu'il "ne peut pas être touché". Les services informatiques fournissent des services de technologie de l'information et des solutions d'externalisation de processus métier au monde des affaires, aux agences gouvernementales et aux associations à but non lucratif.

Médiation culturelle : elle regroupe l'ensemble des actions qui visent à réduire l'écart entre l'œuvre, l'objet d'art ou de culture, les publics et les populations."

Mode : terme général se rapportant au style et aux coutumes répandus à un temps donné, mais son usage le plus commun fait référence aux styles d'habillement. Le terme «mode» signifie généralement vêtement, et l'étude de celui-ci. Mode peut aussi impliquer la marque ou la forme de quelque chose; son style, sa forme, son apparence ou sa structure; ou son motif ou son modèle, comme dans la mode d'un manteau, d'une maison ou d'un bâtiment. Elle nécessite habileté et exécution.

Patrimoine : tous les sites d'importance scientifique et historique, les monuments nationaux, la vie sauvage et les sites pittoresques, les bâtiments et structures historiques, les œuvres d'art, les traditions orales et écrites, les collections des musées et leur documentation qui fournissent la base pour une créativité culturelle et artistique partagée.

Patrimoine culturel : sont considérés comme "patrimoine culturel" :

- les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Patrimoine culturel immatériel : le patrimoine immatériel ou vivant, partie du patrimoine culturel, fait référence aux traditions transmises, verbalement ou par le langage du corps, de génération en génération. Le patrimoine culturel immatériel concerne essentiellement les vastes domaines suivants:

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- les arts du spectacle (comme la musique, la danse et le théâtre traditionnels) ;
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Patrimoine culturel matériel/physique : le patrimoine physique ou «matériel» inclut les bâtiments et lieux historiques, les monuments et objets considérés comme valant la peine d'être préservés pour le futur. Ces objets sont significatifs de l'archéologie, de l'architecture, de la science ou de la technologie d'une culture donnée. Le «patrimoine naturel» est aussi une partie importante de la culture, couvrant les paysages et l'environnement naturel, la flore et la faune. Ces sites patrimoniaux sont souvent une composante importante de l'industrie touristique d'un pays, puisqu'ils attirent les visiteurs de l'étranger et de la nation. Le patrimoine qui a survécu au passé

est souvent unique et irremplaçable, ce qui place la responsabilité de la préservation sur les générations présentes. De plus petits objets comme les travaux d'art et autres chefs d'œuvres culturels sont rassemblés dans les musées et les galeries d'art. Les associations populaires et les groupes politiques ont réussi à ce que leurs efforts de préservation du patrimoine de bien des nations pour le futur soient soutenus.

Politiques et mesures culturelles: renvoie aux politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, national, régional ou international, qu'elles soient centrées sur la culture en tant que telle, ou destinées à avoir un effet direct sur les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés, y compris sur la création, la production et la diffusion d'activités, de biens et de services culturels.

Protection: signifie l'adoption de mesures visant à la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur de la diversité des expressions culturelles. « Protéger » signifie adopter de telles mesures.

Publicité: activité qui consiste à attirer l'attention publique sur un produit ou un commerce, en payant des annonces dans les médias écrits, télévisés, électroniques, ou sur les transports, les infrastructures et les panneaux d'affichage. Produire la publicité requiert connaissance et compétence artistique, dans les techniques du film, de la musique, de l'écriture, du dessin et du graphisme.

Société civile : par société civile, on entend l'auto-organisation de la société en dehors du cadre étatique ou du cadre commercial, c'est-à-dire un ensemble d'organisations ou de groupes constitués de façon plus ou moins formelle et qui n'appartiennent ni à la sphère gouvernementale ni à la sphère commerciale.

Tourisme culturel: Tourisme concerné par la culture d'un pays ou d'une région, en particulier par le style de vie des habitants de cette zone, leur histoire, leur art, leur architecture, leur(s) religion(s), et les autres éléments qui ont aidé à construire leur mode de vie. Le tourisme culturel a été défini comme "la circulation des personnes vers les attractions culturelles éloignées de leur lieu de résidence habituel, avec l'intention de réunir des informations et des expériences pour satisfaire leurs besoins culturels". L'Organisation Mondiale du Commerce a défini en 1985 le tourisme culturel comme "tous les mouvements de personnes... car ils satisfont les besoins de diversité de l'homme, ayant tendance à éléver le niveau culturel de l'individu et à apporter de nouveaux savoirs, de nouvelles expériences et de nouvelles rencontres". Le tourisme culturel comprend le tourisme dans les zones urbaines, en particulier pour découvrir des villes grandes ou historiques et leurs équipements culturels, comme les musées et les théâtres; et dans les zones rurales, pour être exposé aux traditions, festivals et rituels des communautés culturelles indigènes, à leurs valeurs et à leur mode de vie.

FIN DU PROJET DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'ALGERIE